



## **Convention départementale du Val de Marne**

**entre :**

**Le Comité Départemental du Sport Adapté**

**et**

**Le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal**



### **Rappel et préambule :**

- La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), fédération multisports, a reçu délégation du Ministère des Sports pour organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique (agrément du 4 octobre 2004).

Un de ses objectifs est de permettre à ceux de ses licenciés qui peuvent en acquérir la capacité, d'accéder à, la pratique de leur sport favori en milieu sportif ordinaire, et donc de rejoindre à terme la fédération délégataire de ce sport.

- La Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal a reçu délégation du Ministère des Sports pour organiser, réglementer et promouvoir la pratique de la pétanque.
- La prise en compte des obligations, prérogatives et objectifs respectifs a conduit les deux fédérations à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération par la signature d'une convention.

### **En conséquence :**

Entre :

Le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal (CDPJP) dont le siège est situé à,

Box Avenue, 62 rue Hélène Muller, 94320 Thiais, représenté par Madame Hélène BELLI, Référent Handicap et Sport Adapté.

Et

Le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA) dont le siège social est situé au 16 avenue Raspail, 94250 GENTILLY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DULUC

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le Comité Départemental de pétanque et jeu provençal et le Comité Départemental du sport adapté, signataire de la convention, s'engagent à respecter, autant que faire ce peu, les termes de la convention nationale signé entre la FFPJP et la FFSA et annexé à la présente convention.